



# COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ



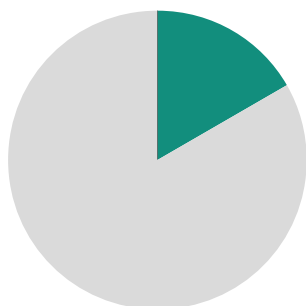
Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé.

Les communautés professionnelles territoriales de santé sont composées de professionnels de santé regroupés, le cas échéant sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier et de second recours et d'acteurs médico-sociaux et sociaux.

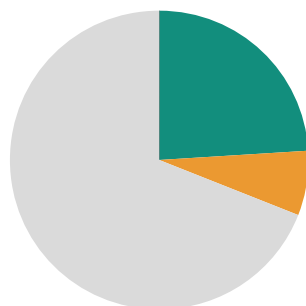
A défaut d'initiative des professionnels, l'ARS pourra être amenée à susciter, en concertation avec les unions régionales de professionnels de santé (URPS) et les représentants des centres de santé, les initiatives nécessaires à la constitution des communautés professionnelles territoriales de santé.

## LE CONSTAT

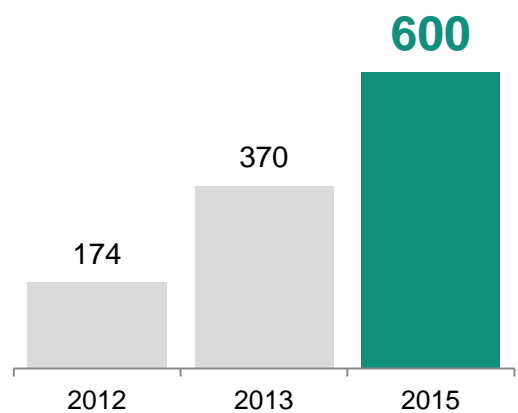
### Besoins de coordination



15%  
de la population souffre  
de **maladie chronique**



23,5%  
de plus de 60 ans en 2016  
31% en 2040



Nombre de maisons  
de **santé pluri-professionnelles**



# COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ



## I LA DÉFINITION

Les communautés professionnelles territoriales de santé ont vocation à être le fruit de l'initiative de professionnels organisés, le cas échéant, en équipes de soins primaires, auxquels viendront s'adjoindre, selon les projets des fondateurs de la communauté, d'acteurs du premier et/ou du second recours, et/ou d'acteurs médico-sociaux

et sociaux. Les communautés ont pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients dans un souci de continuité, de cohérence, de qualité et de sécurité des services de santé, par une meilleure coordination des acteurs qui la composent.

## I LE DISPOSITIF

La force de ce dispositif réside précisément dans le fait qu'elles sont le fruit de l'initiative de professionnels et regroupent des équipes de soins primaires, des acteurs de soins du second recours, et/ou des acteurs médico-sociaux et sociaux. Le nombre et la nature des professionnels concernés varient sur le terrain pour s'adapter aux besoins de la population. Le nombre et le type de professionnels potentiellement concernés est donc important et est adapté aux projets portés par ces communautés. Les équipes de protection maternelle infantile sont par exemple des acteurs fréquemment sollicités dans cette démarche qui associe étroitement prévention et soins.

Sur la base des projets des équipes et communautés, une contractualisation est

organisée avec les ARS, en cohérence avec les diagnostics territoriaux réalisés par les conseils territoriaux de santé.

Les ARS ont un rôle essentiel à jouer pour faire émerger les projets et accompagner les porteurs de projets. Elles peuvent également intervenir, de manière subsidiaire, en lien avec les URPS, pour susciter des initiatives en l'absence de propositions émanant des acteurs.

L'action coordonnée des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé est un facteur essentiel d'amélioration des parcours de santé en proximité, notamment pour les patients atteints de maladies chroniques, les personnes en situation de précarité sociale et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

## I L'ENJEU

Mettre en place un dispositif souple et adaptatif, à la main des professionnels.

Il s'agit de soutenir le rôle des communautés professionnelles territoriales de santé dans la structuration des parcours.

## I L'OBJECTIF

Promouvoir les initiatives de tous les professionnels de santé sur les territoires afin d'adapter les réponses aux besoins identifiés localement.

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS

o Article 65 LMSS